

CHÂTEAU-RICHER, le 7 octobre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 7 octobre 2009, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Gaston Gagnon, maire de Saint-Joachim
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 30. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS. #2009-10-190 : Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2009

RÉS. #2009-10-191: Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2009 soit et est adopté tel que présenté.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 31 et se termine à 20 h 33.

5.0 FINANCES

5.1 Liste des comptes à payer

RÉS. #2009-10-192: Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **80 103,58 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Veolia ▪ Collecte août 2009	46 716,28 \$
2. Gaudreau Environnement Inc. ▪ Recyclage ▪ Location de conteneurs [août 2009	14 048,57 \$ 8 610,64 \$ <u>5 437,93 \$</u> 14 048,57 \$
3. Sani-Terre (Collecte des matières organiques) Août 2009 Septembre 2009	1 300,32 \$ 650,16 \$ 650,16 \$
4. Morency / M ^e Bouffard ▪ séance du 4 septembre ▪ séance du 15 septembre ▪ séance du 22 septembre ▪ séance du 29 septembre	3 767,62 \$ 1 121,73 \$ 937,10 \$ 890,22 \$ 818,57 \$
5. Groupe de recherches en histoire du Québec ▪ Volet II Inventaire archéologique Phase IV – TNO Sault-au-Cochon	12 430,93 \$
6. Roch Lefrançois, arp.-géomètre ▪ Localisation de la passerelle piste cyclable	1 839,86 \$
TOTAL :	80 103,58 \$

5.2 Rapport financier du 2^e semestre

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a déposé l'état des revenus et des dépenses de la MRC de La Côte-de-Beaupré, des TNO(S) Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon et du Fonds TPI pour la période du second semestre de l'exercice financier 2009, soit du 1^{er} mai au 30 septembre 2009.

6.0 SUIVI DES DOSSIERS

6.1 Séances antérieures

6.1.1. Communautés rurales branchées

1 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

Suite à l'adoption de la résolution n° 2009-09-161 (le 2 septembre 2009), il y a lieu de donner un avis de motion de la présentation du règlement de déclaration de compétence qui doit se faire entre le 9 décembre 2009 et au plus tard le 8 mars 2010.

La Ville de Château-Richer, par sa résolution n° 09-120, ne délègue pas sa compétence à la MRC.

Le Conseil a retenu la séance du 3 février 2010 pour l'adoption de ce règlement de compétence.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes, donné par Pierre Dion, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un Règlement « *déclarant compétence à l'égard des territoires non desservis des municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et Saint-Tite-des-Caps par les systèmes communautaires de télécommunication en matière de services Internet haute vitesse et ce, en application des articles 678 et suivants du Code municipal du Québec* ».

6.1.2. Bâtisse

1 ASSURANCE

Protection suite à l'acquisition de la bâtisse de la MRC.

RÉS. #2009-10-193: Modifications à la police générale d'assurance de la MRC de La Côte-de-Beaupré / Suite à l'acquisition de l'édifice sis au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer

ATTENDU le courriel de madame Carole Ouellet, courtier en assurance de dommages, pour PMT-ROY, en date du 16 septembre 2009 portant pour objet « Addition de bâtiment » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré avise PMT-ROY, assurances et services financiers, des couvertures qu'elle demande pour le susdit édifice :

- Partie « Bâtiment et contenu » : valeur à neuf identifiée au rapport de De Rico, Hurtubise et associés, préparé par M. André Des Rochers, é.a.
- Partie « Bris et machines » : Acceptée

et les couvertures qu'elle ne retient pas :

- Partie « Tremblement de terre » : refusée
- Partie « Inondation » : refusée

2 CONTRAT - ACQUISITION

Suite à la signature du contrat d'acquisition de l'édifice (3, rue de la Seigneurie, à Château-Richer), la MRC recevra le remboursement de la TPS calculé sur le coût du règlement d'emprunt de 725 000 \$. Au regard de la TVQ, le montant sera amorti sur 5 ans afin de respecter la prévision du scénario présenté au Conseil le 4 mars 2009 et de maintenir l'équilibre budgétaire.

RÉS. #2009-10-194: Répartition de la TVQ sur 5 ans suite à l'acquisition de la bâtisse de la MRC

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le montant 57 094 \$ représentant la TVQ à payer sur le montant

de 725 000 \$ pour l'acquisition de la bâtisse de la MRC, soit amorti sur les 5 prochaines années (2010 à 2014 inclusivement) à raison de 11 418,80 \$ par année et que le directeur général est autorisé à effectuer les écritures comptables concernant la présente résolution.

3 *CONTRAT DE DÉNEIGEMENT*

RÉS. #2009-10-195: Contrat de déneigement 2009-2010

ATTENDU la proposition de Déneigement Stéphane Robitaille inc reçue par télécopie le 5 octobre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE la proposition de Déneigement Stéphane Robitaille inc au regard du contrat de déneigement pour l'hiver 2009-2010 et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 30 avril 2010 au montant de 2 144,62 \$ (taxes incluses) et dont le mode de paiement sera effectué comme suit :
 - 1^{er} novembre 2009 : 1 072,31 \$
 - 15 janvier 2010 : 1 072,31 \$
2. AUTORISE le directeur général de la MRC de La Côte-de-Beaupré à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

6.1.3. Moulin du Petit-Pré

Suite aux travaux dans le cours d'eau de la rivière du Petit-Pré, la MRC, par sa résolution n° 2005-02-49, a accepté des dépenses totalisant 30 633,92 \$ et a réclamé ce montant à la Corporation du Petit-Pré.

Un règlement final de 30 000 \$ est proposé à la MRC.

RÉS. #2009-10-196: Règlement final / Corporation du Moulin du Petit-Pré (dossier # 200-22-032952-053)

CONSIDÉRANT les procédures entreprises par la MRC de La Côte-de-Beaupré c. la Corporation pour la mise en valeur du Moulin du Petit-Pré inc dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 200-22-032952-053;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT l'offre de règlement pour un montant de 30 000\$ en capital, intérêts et frais proposée sans préjudice ni admission de la part du procureur du Moulin du Petit-Pré;

CONSIDÉRANT les recommandations du procureur de la MRC;
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge, dans les circonstances, cette offre de règlement acceptable;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT
RÉSOLU :

1. D'ACCEPTER de régler à toute fin que de droit le litige entre la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Corporation pour la mise en valeur du Moulin du Petit-Pré inc dans le dossier numéro 200-22-032952-053 moyennant un paiement de 30 000\$ en capital, intérêts et frais, le tout sans admission de responsabilité, conditionnellement à ce que le paiement soit effectué, au plus tard, le 31 décembre 2009;
2. D'AUTORISER Mes Tremblay Bois Mignault Lemay à signer tous les documents nécessaires pour procéder à la fermeture du dossier, ainsi que les quittances générales et finales.

N.B. Suite à cette résolution, le Conseil autorise le directeur général à effectuer les écritures comptables dès que la somme de 30 000 \$ aura été versée à la MRC.

6.2. Des comités permanents

6.2.1. Aménagement, Urbanisme et Planification stratégique

1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A) Saint-Joachim

R #325-C-2009 / Concerne des modifications au règlement de zonage #235-95 / Conforme au schéma

RÉS. #2009-10-197: Certificat de conformité du règlement numéro 325-C-2009 de la Municipalité de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n° 325-C-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser dans la zone 57-A l'usage spécifiquement autorisé « auberge » et les services de restauration et les services de santé-détente reliés à l'auberge effectué par une entreprise agrotouristique en complémentarité avec l'agriculture ainsi que de créer une nouvelle zone à même la zone 16-H et spécifier les usages et les normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a attesté de la non-conformité de l'article 3 du règlement 317-C-2009 par la résolution # 2009-05-88, que cet article a été abrogé dans le règlement 317-D-2009 et ce même article a été modifié pour être conforme au schéma d'aménagement et a été inséré à l'article 2 du règlement 325-C-2009;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 325-C-2009 de la Municipalité de Saint-Joachim est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 325-C-2009 adopté par la Municipalité de Saint-Joachim, le 14 septembre 2009.

B) L'Ange-Gardien

- R #09-587 / Concerne les ententes relatives aux travaux municipaux

RÉS. #2009-10-198: Certificat de conformité du règlement numéro 09-587 de la Municipalité de L'Ange-Gardien

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 09-587 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour but d'assujettir tout requérant à la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation lors de la conclusion d'une entente, entre celui-ci et la municipalité, pour la réalisation des travaux municipaux et la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-587 de la municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-587 adopté par la municipalité de L'Ange-Gardien, le 8 septembre 2009.

- R #09-588 / Concerne des modifications au règlement de zonage #01-485

Rés #2009-10-199: Certificat de conformité du règlement numéro 09-588 de la Municipalité de L'Ange-Gardien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 09-588 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 afin de modifier la marge de recul avant minimale applicable sur les lots en bordure des rues locales secondaires ainsi que d'ajouter l'usage « Atelier d'usinage » aux usages autorisés pour la zone 38-CH ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-588 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-588 adopté par la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 29 septembre 2009.

2 PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉS. #2009-10-200 : Adoption du programme de travail pour la mise à jour du Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable

ATTENDU la résolution n° 2009-06-117, intitulée « Demande de subvention au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités », adoptée par ce Conseil le 3 juin 2009, à l'effet de présenter un projet de candidature (Partie A) ;

ATTENDU QUE le 2 juillet 2009, Madame Catherine Lorient, agente de projets du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, avisait la MRC de La Côte-de-Beaupré que sa candidature était retenue et que, conséquemment, elle l'invitait à remplir une demande détaillée pour le projet FMV10228 (Partie B), laquelle porte sur l'élaboration du plan de travail ;

ATTENDU la résolution n° 2009-07-141, intitulée « Mandat au groupe Rousseau-Lefebvre / Élaboration du programme de travail (Partie B) pour la mise à jour du Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable » ;

ATTENDU la résolution n° 2009-09-168, intitulée « Engagement de crédit au montant de 57 500 \$ / Plan stratégique de développement et de d'aménagement » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte et fait sien le programme de travail (28 septembre 2009) pour la mise à jour du Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable élaboré par le groupe Rousseau-Lefebvre.

3 MODIFICATION DU SCHÉMA

RÉS. #2009-10-201 : Projet de règlement #143.2 / Demande de prolongation de délai en vertu de l'article 239 LAU

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 2 septembre dernier, par la résolution # 2009-09-169, le projet de règlement # 143.2: " **Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la**

MRC de La Côte-de-Beaupré afin de redéfinir les limites des périmètres urbains, de modifier les orientations en matière d'aménagement pour les affectations agricoles et urbaines (périmètres d'urbanisation) ainsi que de corriger les limites des affectations conservation, récréation, agriculture et récréo-forestier. "

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avec une demande d'avis conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le ministre, dans son accusé réception, a indiqué qu'il devait donner son avis, en vertu des articles 50 et 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au plus tard le 9 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement # 143.2 prévoit des agrandissements de périmètres urbains dans la zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'exclusion de la zone agricole pour certains territoires situés dans les municipalités de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec devrait émettre son avis préliminaire à la mi-décembre 2009 et sa décision finale au plus tard à la mi-février 2010;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a besoin de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de donner à la MRC un avis complet en vertu des orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut, en vertu des dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prolonger son délai lui permettant de donner son avis sur un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DEMANDE au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de se prévaloir des dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de prolonger jusqu'à la fin février 2010 son délai lui permettant d'émettre son avis sur le projet de règlement # 143.2 de la MRC de La Côte-de-Beaupré en tenant compte de l'avis qui sera émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
2. TRANSMETTE copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Québec.

6.2.2. Finance, Relations de travail et Retraite

1 RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ

- Avis de motion donné le 2 juillet par Jean-Luc Fortin.
- Projet de règlement n° 141.3 présenté le 7 octobre 2009, bonifiant la contribution patronale de 1%.

RÈGLEMENT NO 141.3

Les membres du Conseil, n'ayant pas reçu copie du projet de règlement, lecture de celui-ci en est faite conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN, APPUYÉ PAR JACQUES ROBERGE, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 141.3 intitulé « *Règlement modifiant le règlement portant sur le Régime de retraite simplifié afin d'en bonifier la cotisation patronale* », soit et est adopté tel que présenté.

2 *CONTRATS DES EMPLOYÉS*

Rés #2009-10-202: Renouvellement de contrats de Mme Sylvie Hardy, M. Gaétan Laberge et Mme Christine Côté-Tremblay

ATTENDU la résolution n° 2006-09-215, intitulée « Classement de M. Gaétan Laberge, adoptée par ce Conseil le 6 septembre 2006 ;

ATTENDU la résolution n° 2008-12-271, intitulée « Changement de titre d'emploi / Mmes Christine Côté-Tremblay et Sylvie Hardy » ;

ATTENDU QUE les contrats de chacune de ces personnes prennent fin le 31 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE le Comité de relations de travail recommande que leur contrat respectif soit renouvelé pour 5 ans ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE les contrats des personnes ci-haut mentionnées soient et sont renouvelés pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 ;
2. QUE le classement de chacune d'elles est le suivant :
 - Mme Sylvie Hardy, adjointe administrative, classe 10, échelon 8 ;
 - M. Gaétan Laberge, technicien des travaux publics, classe 5, échelon 3 ;
 - Mme Christine Côté-Tremblay, adjointe à la direction générale, classe 5, échelon 3 ;
3. QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer les susdits contrats.

6.3. Des comités ponctuels

6.3.1. Transports Adapté et Collectif

Rés #2009-10-203: Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional

ATTENDU les nouvelles modalités d'application du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » en milieu rural (volet 1);

ATTENDU QUE les organismes admissibles sont responsables des surplus et des déficits; et que lorsqu'il y a surplus, il doit être obligatoirement réinvesti dans les services de transports visés par les modalités au volet 1 aux cours des années suivantes;

ATTENDU QUE la répartition des revenus a été faite pour optimiser l'aide gouvernementale;

ATTENDU QUE les dépenses ont été réparties selon la méthode suivante : 50% pour le transport collectif et 50% pour le transport adapté;

ATTENDU QUE le surplus en transport collectif pour 2008 est de 24 382,75 \$ pour la Côte-de-Beaupré, et ce, malgré un déficit de 28 483,35 \$ pour le transport adapté de la Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, via les municipalités concernées, devra réinvestir au cours des prochaines années un montant total de 24 832,75 \$ pour le service de transport collectif.

N.B. Les municipalités concernées (L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré et Saint-Joachim) se répartiront la somme de 24 832,75 \$ au prorata de leur population respective.

7.0 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Procédure d'élection au poste de préfet

Ce point de l'ordre du jour est sous la présidence du secrétaire-trésorier, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. 0-9) ;

Selon le processus de mise en candidature, deux personnes ont déposé leur candidature avant le délai prescrit, soit le 30 septembre.

Le président procède à l'ouverture des enveloppes reçues.

1. Enveloppe reçue le 2 septembre : candidature de M. Pierre Lefrançois.
2. Enveloppe reçue le 24 septembre : M. Yves Germain, dans une lettre adressée le 24 septembre 2009, mentionne : « ..., j'ai décidé de ne pas poser ma candidature à cette fonction importante pour le développement de la région, mais combien exigeante pour son titulaire. »

Après l'ouverture de ces enveloppes, le président demande à M. Pierre Lefrançois s'il maintient sa candidature.

M. Pierre Lefrançois confirme qu'il maintient sa candidature.

Considérant qu'il ne reste qu'un seul candidat, le président d'élection déclare élu M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien, au poste de Préfet pour un terme de deux ans débutant le 28 octobre prochain.

Jacques Pichette
Président d'élection

M. Pierre Lefrançois remercie ses collègues pour la confiance qu'ils lui accordent et s'engage à poursuivre le travail déjà amorcé par le Conseil.

RÉS. #2009-10-204: Autorisation de signature au préfet

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT
RÉSOLU :

1. QUE M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, soit et est autorisé à signer les chèques, effets bancaires et tous documents officiels émanant de la MRC de La Côte-de-Beaupré, en remplacement de M. Henri Cloutier, à compter du 28 octobre 2009;
2. QU'en cas d'incapacité du Préfet, l'autre personne élue autorisée à procéder à la signature des documents ci-haut-mentionnés est M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges;
3. QUE la résolution numéro 2001-11-164, adoptée le 28 novembre 2001, est abrogée à toute fin que de droit.

7.2 Abitibi Bowater

Rés #2009-10-205: Relance Usine Abitibi Bowater de Beaupré

ATTENDU l'annonce de la fermeture de l'usine Abitibi Bowater de Beaupré, laquelle serait effective à compter du 15 octobre 2009;

ATTENDU QUE l'usine Abitibi Bowater de Beaupré est le plus important employeur de la Côte-de-Beaupré avec 340 emplois représentant une masse salariale de 33 M\$;

ATTENDU QUE l'impact de cette fermeture se répercute sur l'ensemble de la région en plus des 70 employés qui proviennent de l'extérieur du territoire de la MRC;

ATTENDU l'impact social et économique négatif de cette décision sur la communauté;

ATTENDU QUE l'usine de Beaupré, par ses activités de recherche et développement, est reconnue dans l'industrie comme détentrice d'un savoir et d'un savoir-faire distinctif;

ATTENDU QUE l'usine de Beaupré met en marché des produits uniques et utilise des procédés dont l'impact sur l'environnement est réduit et qu'elle souhaite poursuivre dans ce créneau de recherche et développement, et par le fait même, devenir l'une des usines de pâtes et papiers la plus « verte » de l'industrie en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE les élus locaux, la Municipalité régionale de comté, le Centre local de développement, les partenaires socioéconomiques de la région et les travailleurs de l'usine croient en la capacité et l'expertise de ces derniers pour assurer les opérations de l'usine dans un créneau pour lequel elle a déjà marqué une avancée technologique importante et reconnue par ses pairs;

ATTENDU QUE l'usine de Beaupré est reconnue pour ses capacités à innover et pour l'excellence de ses relations de travail;

ATTENDU QUE le comité de suivi mis en place pour relancer l'usine a le mandat de se mettre à l'œuvre pour relancer la production et que son action s'appuie sur un plan stratégique développé entre la compagnie et le syndicat ;

ATTENDU QUE parmi les conditions essentielles à la poursuite des opérations, l'une est de faire lever la clause de non-concurrence et l'autre d'assurer le chauffage de l'usine durant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DEMANDE aux gouvernements du Québec et du Canada de déployer toute l'aide nécessaire et pérenne pour éviter la fermeture définitive de l'usine Abitibi Bowater de Beaupré et pour favoriser sa relance notamment en assurant le chauffage de l'usine et la levée de la clause de non-concurrence;
2. TRANSMETTE copie de la présente résolution à :
 - Madame Nathalie Normandeau, Vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
 - L'Honorable Tony Clément, ministre de l'Industrie;
 - Monsieur Clément Gignac, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
 - Monsieur Sam Hamad, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;
 - Monsieur Denis Lebel, ministre d'État de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec;
 - Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - Madame Pauline Marois, députée de Charlevoix;
 - Monsieur Raymond Bernier, député de Montmorency;
 - Monsieur Michel Guimond, député de Montmorency-Charlevoix-Haute-Côte-Nord;
 - M. Mario Leblanc, directeur général – CLD de la Côte-de-Beaupré;
 - M. Michel Arsenault, président de la FTQ;
 - M. Claude Maltais, conseiller régional – Fonds régional FTQ.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 21 h 07 et se termine à 21 h 24.

9.0 CLÔTURE

Le Préfet félicite les maires et les conseillers(ères) municipaux élus(es) par acclamation, vendredi dernier.

Il profite de l'occasion pour adresser ses plus sincères remerciements à ses collègues du Conseil de la MRC, au directeur général et à tout le personnel de la MRC qui, tous l'ont aidé à assumer sa fonction de préfet. Il souhaite bonne chance à son successeur en lui rappelant les défis qui l'attendent.

RÉS. #2009-10-206: Levée de la séance

Le Préfet, M. Henri Cloutier, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 21 h 30.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Henri Cloutier

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.